

DEMANDE DEGREVEMENT tarif d'eau potable formulée par Mme la Supérieure de l'Ecole du Sacré-Coeur et M. le Directeur du Centre d'Apprentissage.

Le Maire donne lecture de la lettre de Madame la Supérieure de l'Ecole du Sacré-Coeur ainsi que celle de M. le Directeur du Centre d'Apprentissage.

1°) La Mère Supérieure de
l'Ecole du sacré-Coeur
rue Juliette, n° 125

Saint-Denis, le 26 Mai 1958

SAINT-DENIS

Tél. 10-63

Monsieur le Maire de ST-DENIS

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance un dégrèvement de tarif de l'eau potable attribuée à l'Ecole du Sacré-Coeur.

Notre école, Monsieur le Maire, reçoit les élèves à titre gratuit et ses ressources dépendant de la bienfaisance; il ne nous est guère possible de faire face à une telle dépense vu que nous avons 650 élèves et la cantine demande une plus grande dépense d'eau potable.

Avec l'espoir que nous accueillerez ma demande en considération, veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mon respect et de mes remerciements./.

Signé: Sr M. Agnès du Coeur de Jésus.

2°) Ministère de l'Education
Nationale

Saint-Denis, le 7 Mai 1958

Enseignement Technique

Le DIRECTEUR

CENTRE d'APPRENTISSAGE

St-Denis - Réunion

à Monsieur le MAIRE de SAINT-DENIS

Référence à rappeler

S/c de M. le VICE-RECTEUR de la
Réunion

N° 10028/JL/AD

OBJET: Coût de consommation
d'eau dans les éta-
blissements d'enseigne-
ment -

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil d'Administration du Centre d'Apprentissage M.906, réunie sous la présidence de Monsieur le Vice-Recteur de la Réunion, a été alerté par le coût de la consommation d'eau constaté dans les établissements d'enseignement et collectivités publiques, à la suite de la nouvelle installation de distribution concernant la Ville de Saint-Denis. J'avais d'ailleurs attiré votre haute attention à ce sujet, par lettre n° 8099 du 18 Mars 1957.

Après délibération, au nom du Conseil d'Administration, j'ai l'honneur de solliciter de votre part l'examen de cette importante question, en vue de l'étude d'un tarif forfaitaire, considérant l'obligation dans laquelle se trouve mon établissement d'appliquer les règles d'hygiène de l'internat (douches, installations sanitaires) et de propriété auxquelles doivent être soumis les élèves travaillant dans des ateliers de mécanique réparation-auto, de chaudronnerie et entreprise de bâtiment, tenant compte du climat de notre département.

Dans l'espoir d'une décision favorable.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée./.

Le Directeur,
Signé: J. LAURENT.

Le MAIRE. - Nous ne pouvons leur accorder que la détaxe de 10 % prévue au cahier des charges.

M. LAPIERRE. - Je suis, en principe, contre les dégrèvements de ce genre, car si l'on accorde des détaxes à certains, ce sont en définitive, les autres qui paient pour ceux qui bénéficient des bonifications de tarifs. J'estime que si chacun payait la part lui revenant, ~~***~~ il s'en suivrait une diminution de prix.

Le MAIRE. - Je suis en complet accord avec vous mon collègue, mais comme nous avons déjà accordé des bonifications de tarifs à d'autres organismes, il nous est difficile pour ne pas dire impossible de ne pas, en l'occurrence, faire application de la même mesure de clémence.

Je mets donc aux voix la réduction de 10 % sur le tarif d'eau potable en ce qui concerne les deux organismes sus indiqués: Ecole du Sacré-Coeur et Centre d'Apprentissage.

*soumis à l'approbation
sur le Préfet
le 12 juillet 1958
Maire Général
de Division délégué
F. J. Gavarini*

Adopté à l'unanimité.

*Approuvé
le 21 juillet
P. le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général
Signé: J. Algis*